

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

III - COMPETITIONS U13

ARTICLE 1 – TITRE

Le District de la Gironde organise annuellement, sur son territoire, une épreuve à effectif réduit intitulée Championnat U13, réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la FFF.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Animation et à effectif réduit est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District de la Gironde, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

ARTICLE 3 - REGLEMENTS

Le championnat U13 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, le Règlement Sportif du District et les lois du jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent règlement étant du ressort de la Commission.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 2 du Règlement Sportif du District de Gironde, les engagements doivent parvenir au service Compétitions du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Il sera possible d'engager de nouvelles équipes après chaque phase de brassage. Toutefois ces équipes ne pourront participer qu'au brassage Niveau2/D5 ou au championnat Départemental 6 (D6).

Le Comité de Direction du District pourra accorder après le 31 Août, à titre exceptionnel, l'autorisation à deux ou plusieurs clubs de créer une entente pour les catégories U13 et ce avant chaque phase de brassage. La demande devra en être faite avant la fin du brassage précédent. Cette possibilité ne pourra être accordée pour les équipes de la division la plus haute.

ARTICLE 5 – JOUEURS ET JOEUSES

Pour participer au championnat U13 tous les joueurs devront être titulaires d'une licence FFF de la saison en cours pour leur club conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

- Le championnat U13 est ouvert aux joueurs U12 et U13.
- Une équipe ne peut compter plus de 3 joueurs U11 avec autorisation médicale.
- Les équipes peuvent être mixtes.
- Les joueuses U14F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la FF, peuvent participer.
- Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but. Une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants, maximum.
- Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.
- Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'arbitre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain.
- Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale.

ARTICLE 6 - SYSTEME DEL'EPREUVE

Le championnat U13 se joue en 3 phases, deux phases de brassage suivies d'une phase de championnat Départemental. Chaque phase se joue par match aller uniquement.

6.1- CLASSEMENT

6.1.1 Pour tous les matchs de championnats, l'attribution des points se fera de la façon suivante :

- Match gagné 3 points
- Match nul..... 1 point
- Match perdu 0 point
- Forfait, Pénalité..... retrait d'1 point

6.1.2 En cas d'égalité dans une poule, le classement des équipes ex-æquo est effectué en tenant compte :

- a) du classement aux points de la (ou les) rencontre(s) jouées entre les équipes ex aequo concernées y compris le point du challenge jonglage attribué sur la rencontre.
- b) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve.
- c) en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).
- d) en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du club ayant le plus grand nombre de licenciés joueurs à l'issue de la saison en cours.

Les matches comptabilisés sont les matches joués, les forfaits et les pénalités.

6.1.3 - Pour établir le classement des championnats comportant plusieurs poules, on départage les équipes classées au même rang dans des poules différentes.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

A nombre de matchs égal comptabilisés en tenant compte :

- du nombre de points obtenus à l'issue du championnat.
- en cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité).
- en cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués.
- en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du club ayant le plus grand nombre total de licenciés joueurs à l'issue de la saison en cours.

En cas de nombre différent de matchs comptabilisés, en tenant compte :

- du quotient entre le nombre de points et le nombre de matchs comptabilisés
- du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés.
- du quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés.
- en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).
- en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du club ayant le plus grand nombre total de licenciés joueurs à l'issue de la saison en cours.

Calcul du quotient (3 décimales après la virgule).

Les matches comptabilisés sont les matches joués, les forfaits et les pénalités.

Toutes les rencontres d'un même calendrier, non jouées à la date de la dernière journée prévues au calendrier général, seront déclarées perdues pour les deux équipes (ou pour l'équipe étant reconnue responsable de cet état de fait).

6.2 EPREUVE DE JONGLERIE :

Elle est obligatoire pour les deux équipes sur chaque rencontre et attribuera un point supplémentaire à l'équipe victorieuse de l'épreuve. Une pénalité de un point sera donnée en cas de refus de participer à l'épreuve de jonglerie.

Si aucune indication de résultat du challenge n'apparaît sur la feuille de match, aucun point ne sera attribué aux équipes concernées.

Elle débutera à **13h00** et le match à **13h30**.

Il sera tenu compte du total des **8 meilleurs résultats** sur les 12 participants de chaque équipe sur l'ensemble des contacts (tête et pieds). En cas d'égalité le total des 9 meilleurs sera pris en compte et cela jusqu'au 12^{ème} si nécessaire. En cas d'égalité totale (8 à 12 meilleurs), il sera tenu compte à rebours du total des 7, 6, 5 meilleurs résultats).

Limitation à 50 contacts pied gauche, 50 contacts pied droit et 30 têtes (sans surface de rattrapage). Le meilleur score des 2 essais dans chaque spécialité sera retenu. Le pied de jonglage devra être systématiquement reposé au sol entre chaque jonglage. Départ de jonglerie obligatoirement au sol sauf pour les contacts à la tête.

Modalité : les jongleries des 2 équipes sont réalisées simultanément. Le comptage est effectué par le dirigeant de l'équipe adverse.

Chaque équipe possède sa feuille de jonglerie et l'archive pour contrôle éventuel de la commission. Le nom du vainqueur et le total des jongleries devra être obligatoirement renseigné dans la zone « Observations d'après match » de la FMI. En cas d'absence de cette information aucune des deux équipes ne marqueront la point de jonglage.

6.3 STRUCTURE DE L'EPREUVE :

Les deux phases de brassages sont organisées par niveau.

Niveau Ligue : accessible uniquement aux équipes 1, sur engagement volontaire des clubs.

Niveau 1 : accessible aux équipes 1 non engagées en brassage Ligue, ainsi qu'aux équipes 2 des clubs qui en auront fait la demande.

Niveau 2 : accessible aux équipes 2, 3, 4, 5 ... ainsi qu'aux équipes 1 des clubs qui en auront fait la demande. La phase de championnat est organisée par niveau, de Départemental 1 (D1) à Départemental 6 (D6).

La composition des poules de chaque niveau et le déroulement détaillé de la compétition figureront en annexe. Ils seront évolutifs et réactualisés chaque saison en fonction des engagements.

6.4 CONSTITUTION DES POULES

6.4.1 Première phase de Brassages (Septembre et Octobre).

Niveau Ligue

- X poules de 6 équipes (évolutif en fonction des engagements)
- 24 équipes se qualifient pour disputer la deuxième phase de brassage ligue
- Les équipes restantes participent à la deuxième phase de brassage Niveau 1/D1

Niveau 1

- X poules de 6 équipes (évolutif en fonction des engagements)

Niveau 2

- X poules de 6 équipes (évolutif en fonction des engagements)

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

6.4.2 Deuxième phase de Brassages (Novembre à janvier)

Niveau Ligue

- 4 poules de 6 soit 24 équipes
- Les 2 premiers de chaque poule + les 3 meilleurs troisièmes se qualifient pour le Critérium Régional U13, soit 11 équipes.
- Les 13 équipes restantes participent au championnat de Gironde Départemental 1 (D1)

Niveau 1/D1

- X poules de 6 constituées des équipes reversées de la première phase de brassage Ligue plus les x meilleures équipes de la première phase de brassage Niveau 1.

Niveau 1/D2

- X poules de 6 constituées des équipes restantes de la première phase de brassage Niveau 1

Niveau 2/D4

- X poules de 6 constituées des x meilleures équipes de la première phase de brassage Niveau 2

Niveau 2/D5

- X poules de 6 constituées des équipes restantes de la première phase de brassage Niveau 2

6.4.3 Troisième phase - Championnats de Gironde (Janvier à Mai)

- Départemental 1 (D1) - 3 poules de 10 équipes
Le premier de chaque poule de D1 + les 2 meilleurs deuxième se qualifient pour le championnat U14 Ligue de la saison suivante, soit 5 équipes.
- Départemental 2 (D2) - 4 poules de 10 équipes
- Départemental 3 (D3) - X poules de 10 équipes
- Départemental 4 (D4) - 3 poules de 10 équipes
- Départemental 5 (D5) - 4 poules de 10 équipes
- Départemental 6 (D6) - X poules de 10 équipes

Deux équipes maximum par club pourront participer au même niveau de compétition (D1 à D5) sauf pour le dernier niveau (D6) sans limitation du nombre.

Le District se réserve le droit, suivant le déroulement des compétitions, de choisir entre l'organisation de finales ou de déterminer par le calcul du quotient, le champion de chaque niveau (Art.8.7 des règlements sportifs du District).

ARTICLE 7 – DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

7.1 Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District de la Gironde. Le début des rencontres est fixé à 13h30.

7.2 Un club souhaitant jouer toutes ses rencontres à domicile à un horaire unique différent, le matin ou l'après-midi, pourra en faire la demande avant le début de chaque phase. Toute autre demande de modification devra être faite via FOOTCLUBS, acceptée par le club adverse et validée par la commission.

7.3 Chaque rencontre a une durée de 60 minutes divisée en deux périodes de 30 minutes avec une pause coaching de 2 minutes au milieu de chaque période.

ARTICLE 8 – TERRAINS

8.1 Les clubs disputant le Championnat U13 doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

8.2 Les équipes disputant le Championnat U13 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques.
- Des buts de 6m x 2,10 m qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

Une ligne médiane sera tracée ainsi qu'une zone de but de 26m de large x 13m de profondeur devant chaque but.

ARTICLE 9 – EQUIPES SUPERIEURES-INFERIEURES

Conformément aux Règlements Généraux de la FFF et à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Gironde. Pour toute la durée de la compétition, il ne faut pas tenir compte de la numérotation des équipes d'un même club, sauf dans la même division. La hiérarchie des équipes d'un même club est acquise par le classement, quel que soit la numérotation de l'équipe au sein de ce même club.

« Exemple :

- Si 2 équipes évoluent dans des divisions différentes : l'équipe 2 en D1 sera supérieure à l'équipe 1 en D3.
- Si 2 équipes évoluent dans la même division : l'équipe 1 en D1 sera supérieure à l'équipe 2 en D1 ».

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Pour tous les niveaux de championnats U13 de D12 à D6 et uniquement en cas de report de rencontre validé par la commission, il est autorisé à inscrire sur la feuille de match 2 joueurs de la ou les équipes immédiatement supérieures du club lorsque celles-ci ne jouent pas.

ARTICLE 10 – COULEURS

Conformément à l'article 12 du Règlement Sportif du District de Gironde.

ARTICLE 11 – BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevant, sous peine de match perdu.

ARTICLE 12 – ARBITRAGE

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Gironde
L'auto-arbitrage n'est pas autorisé.

En l'absence d'arbitre désigné, chaque équipe présente un licencié FFF qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence FFF de la saison en cours. Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage.

Les joueurs participants à la rencontre en qualité de remplaçant feront office d'arbitres assistants (rotations de 15 mn). En cas d'absence de joueurs remplaçants un jeune licencié ou un adulte volontaire licencié fera office d'arbitre assistant.

ARTICLE 13 – FORFAITS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Gironde.
En cas de forfait le point de la jonglerie sera attribué à l'équipe victorieuse.

ARTICLE 14 – FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District de Gironde

Le résultat de la jonglerie doit être obligatoirement indiqué dans les observations d'après match sur la FMI. Il en est de même dans le cas d'utilisation exceptionnelle d'une feuille de match papier. En cas d'absence de résultat aucune équipe ne marquera le point de jonglerie.

ARTICLE 15 – REFERENT TERRAINS

Conformément à l'article 16 du Règlement Sportif du District de Gironde.

ARTICLE 16 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS

Conformément aux articles 15 et 18 du Règlement Sportif du District de Gironde.

La Commission du Football animation et à effectif réduit se réserve le droit pour préserver le caractère essentiellement éducatif d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réserves ou réclamation.

ARTICLE 17 - APPELS

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Gironde.

ARTICLE 18 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District sont applicables au championnat U13.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.